



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-417

Subventions - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de
Moyens - Centres Socioculturels - Avenant n°1 - Solde 2026

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions Pluriannuelles
d'Objectifs et de Moyens - Centres Socioculturels -
Avenant n°1 - Solde 2026**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort entend poursuivre son partenariat avec les 8 Centres Socioculturels qui maillent son territoire. Ils contribuent, via leur mission d'animation de la vie sociale, aux politiques publiques déclinées dans le document cadre « Niort Durable 2030 » : accès aux services aux familles, promotion d'une citoyenneté active et des valeurs de la République, sensibilisation au développement durable, accès aux droits, promotion et favorisation d'actions de solidarité, animation de la cité.

En 2025, la Ville de Niort et les Centres Socioculturels ont souhaité renouveler leur partenariat dans le cadre de conventions pluriannuelles qui correspondent à la temporalité de l'agrément social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément garantit à la Ville de Niort que les actions portées par les CSC se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne et qu'elles répondent aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Ces conventions visent à renforcer le partenariat et le dialogue entre la Ville de Niort et les Centres Socioculturels pour développer leurs synergies et complémentarités d'actions dans un objectif d'amélioration continue de services rendus aux habitants.

Pour mémoire, au titre de l'année 2026 et conformément aux dispositions des conventions, 2 acomptes ont déjà été versés en janvier et en mai, chacun représentant 40% de la subvention de l'exercice antérieur. Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux CSC au titre de l'année 2026 et de leur verser les soldes afférents.

Associations	Durée convention (alignée sur la temporalité de l'agrément Centre- Social)	Montants acomptes versés au titre de l'année 2026	Subventions 2026	Soldes 2026
CSC Champclairot- Champommier	2025-2028	136 960 €	171 200 €	34 240 €
CSC du Centre-Ville	2025-2028	148 160 €	185 200 €	37 040 €
CSC de Part et D'autre	2025-2028	175 168 €	219 960 €	44 792 €
CSC du Grand Nord	2025-2027	185 392 €	229 740 €	44 348 €
CSC Les Chemins Blancs	2025-2028	166 200 €	207 750 €	41 550 €
CSC du Parc	2025-2028	172 552 €	215 690 €	43 138 €
CSC de Souché	2025-2026	108 080 €	135 100 €	27 020 €
CSC Sainte-Pezenne	2025-2026	129 888 €	163 360 €	33 472 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions attribuées au Centres socioculturels au titre de l'année 2026 ;
- approuver les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les Centres socioculturels cités ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à verser aux Centres socioculturels le solde de leur subvention au titre de l'année 2026.

Monsieur Hocine TELALI n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».



**CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL CHAMPCLAIROT-CHAMPOMMIER
Avenant n° 1 – Solde 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Madame Véronique BROSSEAU, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'Association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort a signé avec le Centre Socioculturel (CSC) Champclairot-Champommier une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 qui s'inscrit dans la temporalité de son projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville de Niort reconnaît ainsi que le projet social du CSC contribue aux objectifs de politiques publiques de la collectivité déclinés dans le document cadre Niort durable 2030.

ARTICLE 1

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

3.3 Montant de la subvention 2026

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la convention, le montant de la subvention du CSC Champclairot-Champommier a été fixé à **171 200 €** au titre de l'année 2026.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 68 480 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **34 240 €**, sera versé suite au Conseil municipal du 21 septembre 2026. Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel
Champclairot-Champommier
La Présidente

Florence VILLES

Véronique BROSSEAU



**CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL CENTRE-VILLE
Avenant n° 1 – Solde 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre Socioculturel Centre-Ville, représenté par Mesdames Claire CAILLAUD, Véronique BELMONTET, Anne BRIAT, Co-Présidentes dûment habilitées à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort a signé avec le Centre Socioculturel (CSC) Centre-Ville une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 qui s'inscrit dans la temporalité de son projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville de Niort reconnaît ainsi que le projet social du CSC contribue aux objectifs de politiques publiques de la collectivité déclinés dans le document cadre Niort durable 2030.

ARTICLE 1

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

3.3 Montant de la subvention 2026

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC Centre-Ville a été fixé à **185 200 €** au titre de l'année 2026.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 74 080 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **37 040 €**, sera versé suite au Conseil municipal du 21 septembre 2026.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Centre-Ville
Les Co-Présidentes

Florence VILLES

**Claire CAILLAUD, Véronique BELMONTET,
Anne BRIAT**



**CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE
Avenant n° 1 – Solde 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel De Part et d'Autre, représenté par Madame Marie LABOMME et Monsieur Olivier PELLEVOIZIN, Co-Présidents dûment habilités à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort a signé avec le Centre Socioculturel (CSC) De Part et d'Autre une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 qui s'inscrit dans la temporalité de son projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville de Niort reconnaît ainsi que le projet social du CSC contribue aux objectifs de politiques publiques de la collectivité déclinés dans le document cadre Niort durable 2030.

ARTICLE 1

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

3.3 Montant de la subvention 2026

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC De Part et d'Autre a été fixé à **219 960 €** au titre de l'année 2026.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 87 524€ par acompte.

Le solde de la subvention, soit **44 792 €**, sera versé suite au conseil municipal du 21 septembre 2026.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel De Part et d'Autre
Les Co-Présidents

Florence VILLES

**Marie LABOMME
Olivier PELLEVOIZIN**



CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025- 2027
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND-NORD
Avenant n° 1 – Solde 2026

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel Grand-Nord, représenté par Madame Geneviève BARIAS, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort a signé avec le Centre Socioculturel (CSC) Grand Nord une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 qui s'inscrit dans la temporalité de son projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville de Niort reconnaît ainsi que le projet social du CSC contribue aux objectifs de politiques publiques de la collectivité déclinés dans le document cadre Niort durable 2030.

ARTICLE 1

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

3.3 Montant de la subvention 2026

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC Grand-Nord a été fixé à **229 740 €** au titre de l'année 2026.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 92 696 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **44 348 €**, sera versé suite au Conseil municipal du 21 septembre 2026.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'Association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Grand-Nord
La Présidente

Florence VILLES

Geneviève BARIAS



**CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL LES CHEMINS BLANCS
Avenant n° 1 – Solde 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel Les Chemins Blancs, représenté par Mesdames Hélène LEMAITRE, Monique BOUHIER, Florence GARWIG, Co-Présidentes dûment habilitées à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort a signé avec le Centre Socioculturel (CSC) Les Chemins Blancs une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 qui s'inscrit dans la temporalité de son projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville de Niort reconnaît ainsi que le projet social du CSC contribue aux objectifs de politiques publiques de la collectivité déclinés dans le document cadre Niort durable 2030.

ARTICLE 1

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

3.3 Montant de la subvention 2026

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC Les Chemins Blancs a été fixé à **207 750 €** au titre de l'année 2026.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 83 100 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **41 550 €**, sera versé suite au Conseil municipal du 21 septembre 2026.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Les Chemins Blancs
Les Co-Présidentes

Florence VILLES

**Hélène LEMAITRE, Monique BOUHIER,
Florence GARWIG**



**CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC
Avenant n° 1 – Solde 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par Monsieur Régis DELPLANQUE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort a signé avec le Centre Socioculturel (CSC) du Parc une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 qui s'inscrit dans la temporalité de son projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville de Niort reconnaît ainsi que le projet social du CSC contribue aux objectifs de politiques publiques de la collectivité déclinés dans le document cadre Niort durable 2030.

ARTICLE 1 -

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

3.3 Montant de la subvention 2026

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC du Parc a été fixé à **215 690 €** au titre de l'année 2026.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 86 276 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **43 138 €**, sera versé suite au Conseil municipal du 21 septembre 2026.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel du Parc
Le Président

Florence VILLES

Régis DELPLANQUE



**CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE
Avenant n° 1 – Solde 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel de Souché, représenté par Madame Yveline APPERE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort a signé avec le Centre Socioculturel (CSC) de Souché une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026 qui s'inscrit dans la temporalité de son projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville de Niort reconnaît ainsi que le projet social du CSC contribue aux objectifs de politiques publiques de la collectivité déclinés dans le document cadre Niort durable 2030.

ARTICLE 1

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

3.3 Montant de la subvention 2026

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC de Souché a été fixé à **135 100 €** au titre de l'année 2026.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 54 040 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **27 020 €**, sera versé suite au Conseil municipal du 21 septembre 2026.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel de Souché
La Présidente

Florence VILLES

Yveline APPERE



**CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CENTRE SOCIOCULTUREL SAINTE-PEZENNE
Avenant n° 1– Solde 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Ville

ET

Le Centre socioculturel de Sainte-Pezenne, représenté par Messieurs Jean-Claude SYLVESTRE et Julien AUGRIS et Madame Agnès LE FUSTEC, Co-Présidents dûment à cet effet, ci-après dénommé le CSC ou l'association,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

La Ville de Niort a signé avec le Centre Socioculturel (CSC) Sainte-Pezenne une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026 qui s'inscrit dans la temporalité de son projet social, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville de Niort reconnaît ainsi que le projet social du CSC contribue aux objectifs de politiques publiques de la collectivité déclinés dans le document cadre Niort durable 2030.

ARTICLE 1

L'article 3.3 de la convention est modifié comme suit :

3.3 Montant de la subvention 2026

Suite à l'instruction des documents déclinés à l'article 5 de la présente convention, le montant de la subvention au CSC Sainte-Pezenne a été fixé à **163 360 €** au titre de l'année 2026.

Pour mémoire, 2 acomptes ont été versés correspondant pour chacun à 40% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 64 944 € par acompte.

Le solde de la subvention, soit **33 472 €**, sera versé suite au Conseil municipal du 21 septembre 2026. Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). L'association informera la Ville de Niort en cas de changement du RIB ou en cas de changement du bureau.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Le Centre Socioculturel Sainte-Pezenne
Les Co-Présidents

Florence VILLES

**Jean-Claude SYLVESTRE, Julien AUGRIS,
Agnès LE FUSTEC**